

For the Kingdom of the Netherlands:

A. W. L. TJARDA VAN STARKENBORGH-STACHOUWER.

For the Kingdom of Norway:

DAG BRYN.

For Portugal:

R. ENNES ULRICH.

The Agreement is only applicable to the territory of Continental Portugal, with the exclusion of the Adjacent Islands and the Overseas Provinces.

For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:

HERBERT MORRISON.

For the United States of America:

CHARLES M. SPOFFORD.

Article XVIII, which is the later.

Un Etat qui a fait la declaration prévue au paragraphe 2 ci-dessus du présent article en vue d'étendre la Convention à un territoire doit la ratifier dans les six mois qui suivent la date de la conclusion de l'accord particulier éventuel ou lors de l'entrée en vigueur de la Convention telle qu'elle est définie à l'article 18 de celle-ci.

Article XVIII, which is the later.

Un Etat qui a fait la déclaration prévue au paragraphe 2 ci-dessus du présent article en vue d'étendre la Convention à un territoire doit la ratifier dans les six mois qui suivent la date de la conclusion de l'accord particulier éventuel ou lors de l'entrée en vigueur de la Convention telle qu'elle est définie à l'article 18 de celle-ci.

- Pour le Royaume de Belgique: ROBERT DE THIEUSIEZ
- Pour le Canada: I. D. WILGESS
- Pour le Royaume de Danemark: STEENSEN-LETH
- Pour la France: HERVÉ ALPHAND
- Pour l'Irlande: GUINLAUGHER
- Pour l'Italie: A. ROSSI-LONGHI
- Pour le Grand Duché de Luxembourg: A. CLASEN